

église St Jean

MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET MONUMENTS HISTORIQUES.



Arrêté

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 27 AOÛT 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

Vu l'arrêté du 26 Décembre 1927 portant inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancienne église St Jean sise à Verneuil (Eure)

Vu la délibération en date du 15 Juin 1943, du Conseil Municipal de Verneuil, représentant la commune, propriétaire et portant adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

L'ancienne église St Jean sise à Verneuil (Eure) est

Series of horizontal lines for text entry.

classée parmi les monuments historiques

197-484-J. 4803-33. [24306]

Depôt N° 888 ... le 1952 N° 18 sous ... Recy : six pages -

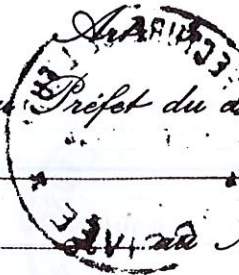
La Commission

Handwritten signature

Table with 2 columns and 3 rows, containing numbers 2, 4, 6 and the word 'Total'.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Il sera notifié au  Préfet du département de l'Eure

Maire de la commune
de Verneuil,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 17 Décembre 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

L: HAUTECŒUR

Pour ampliation :

Pour le ^{général} ~~Directeur~~ général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau des Fouilles

et des Monuments historiques,

